

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20240708\_28

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la ville d'Eybens,

Vu la convention pluriannuelle liant la ville d'Eybens et l'association « Centre Loisirs et Culture » et la liberté pour le CLC de conventionner avec d'autres collectivités,

### DECIDE

De signer avec l'association CENTRE LOISIRS ET CULTURE D'EYBENS, sise 27 rue Victor Hugo, 38320 EYBENS, une convention pour l'accueil de jeunes poisatiers de 12 à 17 ans dans les locaux de l'association.

Il est convenu que la commune versera :

- au CLC la différence entre le coût réel et la participation des familles,
- à la commune d'Eybens une participation aux charges supplétives.

Par avenant, les objectifs et conditions de la présente convention pourront être étendus aux activités jeunesse de l'année scolaire 2024/2025 et aux vacances jusqu'au 31 août 2025.

Fait à Poisat le 08 juillet 2024  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

